



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.5/48/74
24 mai 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 123 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

Prévisions révisées aux chapitres 3 et 8

Afrique : situation économique critique, redressement et développement

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 19 de la section II de la résolution 48/228 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1993, qui priait le Secrétaire général d'envisager l'ouverture d'un nouveau chapitre du budget concernant le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, en présentant des recommandations de financement supplémentaire, et de lui faire rapport à ce sujet à la reprise de sa quarante-huitième session. On y décrit les activités découlant des décisions prises par les organes intergouvernementaux concernant le nouvel Ordre du jour et on y demande des ressources supplémentaires de 428 500 dollars pour continuer d'appliquer les décisions de l'Assemblée générale, montant qui sera financé dans la limite du crédit total ouvert pour 1994-1995 grâce au virement de fonds du programme 8 (Élimination de l'apartheid) du chapitre 3C, relatif au Département des affaires politiques II.

2. Par sa résolution 42/253 du 21 décembre 1990, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Comité du programme et de la coordination (CPC) à sa treizième session, tenue en 1990, a créé un programme distinct dans le plan à moyen terme pour la période 1992-1997, à savoir le programme 45, intitulé "Afrique : situation économique critique, redressement et développement". Par la même résolution, l'Assemblée a désigné le programme comme étant l'une des grandes priorités sectorielles du plan à moyen terme. Par sa résolution 46/185 B du 20 décembre 1991, relative au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993, l'Assemblée, agissant sur la recommandation du CPC à sa trente et unième session, a approuvé la proposition visant à créer un groupe distinct et identifiable pour l'Afrique au sein de l'ancien Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale. L'Assemblée a également approuvé la proposition tendant à confier à la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et au Département de l'information un certain nombre d'activités spécifiques exécutées au titre du programme. Initialement, le

Bureau du Directeur général assumait l'ensemble des fonctions d'orientation et de coordination. La CEA était responsable de l'orientation et assurait la coordination et la coopération au niveau régional pour l'exécution du programme. Le Département de l'information était responsable d'un programme spécial ayant pour objet de mettre en relief les préoccupations économiques des pays africains.

3. À l'issue de l'adoption en décembre 1991 du nouvel Ordre du jour figurant dans l'annexe II à la résolution 46/151 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1991, le programme 45 a été révisé de manière à intégrer pleinement tous les éléments du nouvel Ordre du jour. Le rang de priorité élevé attaché au programme dans le cadre du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, tel qu'il a été révisé, a en outre été confirmé par l'Assemblée dans sa résolution 48/214 du 23 décembre 1993.

4. À la suite de la restructuration du Secrétariat intervenue durant l'exercice biennal 1992-1993, la structure institutionnelle du programme a été modifiée et renforcée. Le Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés, dirigé par un fonctionnaire de la classe D-2, a été créé au sein du Secrétariat. À l'heure actuelle, le Bureau fait partie du Département de la coordination des politiques et du développement durable. Après avoir adopté le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, l'Assemblée générale a approuvé les activités et ressources au titre du programme, s'élevant à 3 102 400 dollars, au titre du chapitre 8 du budget, y compris les activités et ressources supplémentaires requises pour l'application de la résolution 48/214 du 23 décembre 1993. Les activités et ressources prévues au titre du programme sont exposées en détail dans les documents A/48/6 (chap. 8) et A/C.5/48/64. Les tâches confiées à la CEA et au Département de l'information n'ont pas été modifiées et sont également financées au moyen du crédit de 3 102 400 dollars ouvert au chapitre 8.

5. Les arrangements actuels se rapportant au programme 45, intitulé "Afrique : situation économique critique, redressement et développement", assurent une identification distincte des activités et ressources concernant le nouvel Ordre du jour dans le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies ainsi que de celles du Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés au sein du Secrétariat. Simultanément, ces arrangements permettent, par l'intermédiaire du Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable, d'assurer effectivement l'orientation et la coordination à un niveau élevé des activités exécutées avec les divers services du Secrétariat concernés, ainsi qu'avec le programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et autres programmes, fonds et organismes du système des Nations Unies pour l'exécution des activités prévues. Les présents arrangements permettent par ailleurs de faire preuve de souplesse administrative dans l'exécution quotidienne du programme, de sorte que le programme peut ainsi tirer parti des ressources affectées au chapitre 8 dans son ensemble. Si les ressources allouées au programme 45 figuraient dans un chapitre distinct du budget-programme, une telle souplesse ne serait plus possible, le Secrétaire général n'étant pas habilité à virer des fonds d'un chapitre à l'autre du budget-programme. Il semble donc que les arrangements existants soient les plus satisfaisants, et qu'il y ait lieu de les conserver. La question devrait être abordée de nouveau à un stade ultérieur compte tenu de

l'examen de l'exécution du programme 45 qui doit faire l'objet d'une évaluation approfondie par le CPC en 1996.

6. Les activités et ressources ci-après sont proposées, compte tenu de la section II de la résolution 48/228 de l'Assemblée générale, et viendront s'ajouter à celles qui ont déjà été approuvées au titre du programme 45 :

a) L'organisation, en 1995, de cinq réunions de groupes spéciaux d'experts pour définir les moyens propres à favoriser l'exécution des priorités définies dans le nouvel Ordre du jour. Les thèmes de discussion seront les suivants : renforcement des capacités; développement du secteur privé; promotion des investissements; commerce; diversification des économies; produits de base; et commercialisation des produits de base. Les réunions se tiendront à Abidjan, Harare, Nairobi, Tunis et Youndé. Chaque réunion rassemblerait 20 participants. Les dépenses à prévoir à ce titre, y compris les frais de voyage du personnel, s'élèveraient à 160 000 dollars. La préparation des documents de travail consacrés aux divers thèmes figurant à l'ordre du jour des réunions nécessiterait des services de consultant dont le coût est estimé à 34 000 dollars;

b) Dans le cadre de son mandat de mobilisation de l'opinion et de coordination, le Bureau du Coordonnateur spécial établira un rapport sur les causes et conséquences des conflits sur le développement socio-économique de l'Afrique. Le thème général sera axé sur les moyens de prévenir, de gérer et de résoudre les conflits, l'accent étant mis sur la prévention des conflits d'un point de vue économique. Il faudra prévoir un montant de 35 000 dollars au titre des services de consultant et pour la production du rapport à l'extérieur;

c) Un séminaire Asie-Afrique serait organisé en 1994 pour renforcer la coopération Sud-Sud dans le cadre des mesures de suivi de l'exécution de la Déclaration adoptée par la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique et du nouvel Ordre du jour; un atelier de travail se tiendrait également en 1995, en coopération avec la CEA et avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA), au sujet des moyens d'ordre pratique permettant de traduire dans les politiques et programmes nationaux de développement les principes énoncés dans la Déclaration de Tokyo. La préparation du séminaire Asie-Afrique nécessiterait des services de consultant dont le coût est estimé à 17 500 dollars pour l'élaboration des documents de travail consacrés aux thèmes de la valorisation des ressources humaines et institutionnelles et du financement du développement, et à 15 000 dollars au titre des frais de voyage du personnel. La préparation et la tenue de l'atelier de travail sur les moyens pratiques permettant d'appliquer les principes énoncés dans la Déclaration de Tokyo nécessiteraient un montant estimatif de 17 500 dollars au titre des services de consultant et de 7 500 dollars pour couvrir les frais de voyage des deux fonctionnaires qui assisteraient à la réunion;

d) Un montant de 30 000 dollars a été prévu pour la réalisation d'une étude des mesures à prendre pour améliorer encore les mécanismes et pratiques d'intermédiation financière dans les pays africains, qui avait été demandée par l'Assemblée dans sa résolution 48/214. La portée de cette étude serait élargie de manière à englober trois monographies portant sur des pays dotés de systèmes d'intermédiation financière perfectionnés, de niveau moyen et insuffisamment

/...

développés. Des services de consultant supplémentaires, d'un montant de 75 000 dollars, seraient nécessaires à cette fin;

e) Dans le cadre des activités de l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies sur la situation économique, le redressement et le développement de l'Afrique, on estime, à la lumière des données d'expérience, que la CEA aurait besoin de six mois de travail supplémentaires, de personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) de la classe P-4 pour faciliter la collecte et l'analyse des données et l'établissement des rapports. Les dépenses correspondantes s'élèveraient à 67 000 dollars.

7. Les ressources nécessaires estimatives indiquées au paragraphe 6 sont récapitulées ci-après :

		Département de la coordination des politiques et du développement durable	CEA	Total
(En dollars des États-Unis)				
a)	Personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions)	—	67 000	67 000
b)	Consultants	169 000	—	169 000
c)	Groupes spéciaux d'experts	126 000	—	126 000
d)	Frais de voyage du personnel	53 500	3 000	56 500
e)	Services contractuels	10 000	—	10 000
Total		358 500	70 000	428 500

8. Le montant total des ressources supplémentaires à prévoir pour l'application du nouvel Ordre du jour est estimé à 428 500 dollars. Le Secrétaire général aurait l'intention de financer ces dépenses supplémentaires dans la limite du crédit total ouvert pour 1994-1995 grâce au virement d'un montant équivalent du programme 8 (Élimination de l'apartheid) du chapitre 3, relatif aux affaires politiques.

9. Étant donné l'évolution de la situation en Afrique du Sud, les crédits ouverts au titre du programme "Élimination de l'apartheid" ne seraient pas utilisés intégralement aux fins prévues initialement. Il est donc proposé de

/...

virer une partie des crédits, d'un montant de 428 500 dollars, actuellement ouverts au titre du programme "Élimination de l'apartheid" du chapitre 3 (Affaires politiques) au chapitre 8 (Département de la coordination des politiques et du développement durable) de manière à pouvoir financer les dépenses supplémentaires à prévoir pour le programme intitulé "Afrique : situation économique critique, redressement et développement". Un rapport sur l'utilisation des crédits actuellement ouverts dans le budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 au titre des activités de lutte contre l'apartheid serait présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session.

10. En résumé, au cas où l'Assemblée générale approuverait les propositions du Secrétaire général figurant dans le présent rapport, il faudrait procéder aux virements de crédits ci-après :

	(Dollars des États-Unis)
Chapitre 3	(428 500)
Chapitre 8	<u>428 500</u>
Total	-

Il serait tenu compte d'une telle mesure dans les ouvertures de crédit révisées qui seront adoptées par l'Assemblée à la fin de sa quarante-neuvième session.
